

## DOCTRINE Personnes / Famille

### ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

### DOCTRINE

Page 4

■ **Personnes / Famille**

Dominique Turpin

**L'arrêt Perruche, 20 ans déjà !**

### CULTURE

Page 27

■ **Ventes publiques**

Bertrand Galimard Flavigny

**L'heure de la reine du Directoire**

### L'arrêt Perruche, 20 ans déjà ! 157x4

**Dominique TURPIN, président honoraire de l'université d'Auvergne, doyen honoraire de la faculté de droit de Clermont-Ferrand, membre associé du centre de recherche Michel de l'Hospital, EA 4232, université Clermont Auvergne**

Le 17 novembre 2000, l'arrêt rendu par la Cour de cassation a suscité des craintes que la loi du 4 mars 2002 s'est efforcée de conjurer. 20 ans après, la jurisprudence a atténué certaines conséquences restrictives de cette loi tandis que la solidarité nationale à laquelle elle renvoyait s'est bien développée, même s'il reste toujours possible de faire mieux.

Comme jadis la petite Agnès Blanco, renversée par un wagonnet d'une manufacture de tabacs exploitée en régie par l'État, le jeune Nicolas Perruche, né handicapé à la suite d'une carence de l'information médicale ayant privé sa mère de toute chance de pouvoir avorter, a accédé à une postérité (juridique) dont il se serait bien passé.

Mais, autant la décision lue par le Tribunal des conflits le 8 février 1873 a été largement approuvée, autant l'arrêt rendu par l'assemblée plénière de la Cour de cassation le 17 novembre 2000 a suscité des interrogations, voire provoqué la consternation, du fait des perspectives vertigineuses qu'il semblait ouvrir, sans doute sans l'avoir voulu.

Profitant de l'adoption de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système

de santé, les parlementaires s'empressèrent de mettre sur pied un « dispositif anti-Perruche » de nature à calmer tant les angoisses philosophico-éthiques de la société que les craintes pécuniaires des praticiens et des établissements de santé.

20 ans après cet arrêt plusieurs avancées jurisprudentielles et législatives sont venues préciser certaines notions non définies par la loi Kouchner de 2002 et, dans l'ensemble, améliorer les conditions d'indemnisation relevant du droit de la responsabilité civile et administrative, tandis que celles dépendant de la solidarité nationale – auxquelles renvoyait la loi de 2002 pour prendre en compte les conséquences financières de la situation de l'enfant handicapé tout au long de sa vie – ont connu quelques progrès notables quoiqu'encore insuffisants.

Suite en p. 4

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

Accueil client  
annonces-gp@lextenso.fr

12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal  
**la loi**

annonces-jll@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 34 52 34